

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 15 mars 2016

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2016, le mardi 15 mars 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Françoise VITET à Françoise MASSÉ

Jacqueline TARDET à Pierrette SAINT JEAN

Excusée : Fabienne LUCAS

Egalement présents : Patrick RICARD, comptable public, Gérard BIELKA, directeur général des services, Sarah FESSEAU, responsable du service finances et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose d'approuver les comptes de gestion avant les comptes administratifs et propose au conseil municipal d'élire Jean-Yves LIVENAIS comme président pour l'adoption des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ELIT Jean-Yves LIVENAIS comme président.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

D015/2016 le 03/02/2016 – Encaissement règlement sinistre

D016/2016 le 25/02/2016 – Encaissement don de Pierre Bergé

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/02/2016
- Candidature de la commune de Saint-Pierre d'Oléron à l'exercice des compétences liées à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de La Cotinière
- Modification des statuts du SDEER
- Golf municipal – Désignation de 3 membres du conseil d'exploitation de la RAGO -Rectificatif

FINANCES

- Orientations budgétaires 2016

AR PREFECTURE

017-211703855-20160510-01772016-DE

Recu le 11/05/2016

- ~~Compte de gestion 2015 – Commune~~
- ~~Compte de gestion 2015 – Activités portuaires~~
- Compte de gestion 2015 – Camping municipal
- Compte de gestion 2015 – Marché couvert
- Compte de gestion 2015 – Régie autonome golf Oléron
- Compte de gestion 2015 – ZA Le Perrotin
- Compte de gestion 2015 – Lotissements
- Compte administratif 2015 - Commune
- Compte administratif 2015 – Activités portuaires
- Compte administratif 2015 – Camping municipal
- Compte administratif 2015 – Marché couvert
- Compte administratif 2015 – Régie autonome golf Oléron
- Compte administratif 2015 – ZA Le Perrotin
- Compte administratif 2015 – Lotissements
- Clôture budget lotissements
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Activités portuaires
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Camping municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 – Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 – Régie autonome golf Oléron
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 – ZA Le Perrotin
- Budget primitif 2016 – Commune
- Impositions directes 2016
- Budget primitif 2016 – Activités portuaires
- Budget primitif 2016 –Camping municipal
- Budget primitif 2016 – Marché couvert
- Budget primitif 2016 – Régie autonome golf Oléron
- Budget primitif 2016 – ZA Le Perrotin
- Budget primitif 2016 – Lotissement « Les muscaris »
- PMO – Projet territorial de diffusion de spectacle danse pour la petite enfance en Marennes-Oléron
- ONF- Etude et travaux réhabilitation du site de La Menounière
- Golf municipal – Modification tarif compétition « Trophée des 9 trous »
- Visites portuaires – Prise en charge des frais
- Salon du golf 2016 – Prise en charge des frais

PERSONNEL

- Emplois saisonniers année 2016
- Création de trois postes de droit privé – Budget activités portuaires

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2016**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE ce procès-verbal.

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON A L'EXERCICE DES
COMPETENCES LIEES A LA PROPRIETE, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU
PORT DE « LA COTINIÈRE »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'année 2015 aura vu, avec la promulgation de la Loi NOTRe une importante modification du cadre juridique dans laquelle les ports départementaux devront dorénavant évoluer.

Monsieur le maire rappelle désormais que l'article 22 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

- ✓ définit le cadre procédural d'un possible transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant des départements ou de groupements dont les départements sont membres aux autres collectivités territoriales ou groupements,
- ✓ les collectivités (ou leur groupement) dont le port est situé dans leur ressort territorial peuvent demander au département, sous arbitrage de l'Etat, à être les bénéficiaires de ce transfert de compétence ; cette demande devant être formulée avant le 31 mars 2016.

*Vu l'article 22 de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit que les collectivités dont le port est situé dans leur ressort territorial peuvent demander au département à être le bénéficiaires de ce transfert de compétence,
Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron, gestionnaire du port concédé de « La Cotinière », dispose d'une parfaite connaissance des équipements portuaires nécessaires à son fonctionnement technicité qu'elle développe dans un souci permanent de respect des principes environnementaux impératifs en milieu littoral,*

Monsieur le maire rappelle que la région doit statuer, par le biais du préfet, sur la participation au syndicat mixte avant octobre 2016 puis il restera la question du financement de la restructuration du projet portuaire sur la demande du département. Cette délibération est un acte majeur et garantit la gestion du port par la commune.

M. Patrick Moquay partage le schéma proposé et souligne que c'est une bonne réponse institutionnelle. Cette réforme permet d'affirmer le rôle de la commune avec l'intervention des collectivités supérieures qui vont apporter leur poids pour assurer la gestion du port.

Monsieur le maire précise que cela contraint les collectivités à s'engager dans un projet qui dépasse la notion intercommunale. Il dit que le département a demandé une aide régionale de 25 millions d'euros mais qu'il en espère dix. Il informe les conseillers du programme d'appel d'offres pour le curage du chenal, pour la sécurité des bateaux, qui a lieu tous les deux ans, et qui représente une dépense de 300 000 €.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur le montant de l'enveloppe totale du projet.

Monsieur le maire répond qu'il est estimé à 50 millions d'euros. Il ajoute que si les investisseurs interviennent cela permettrait la diminution des emprunts et un amortissement des travaux plus rapide. Le cheminement est posé par le consortium d'entreprises qui attendent et les options sont sur la valeur des intérêts des emprunts du projet. Il ajoute que 50 millions d'euros cela représente un kilomètre d'autoroute. Il souligne la valeur ajoutée apportée par ce projet en termes d'emplois et pour l'économie du territoire. Il ajoute que 80% des activités maritimes et de pêche sont portées par la Charente-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DECIDE que dans le cadre du dispositif mis en place par la loi NOTRe, la commune de Saint-Pierre d'Oléron demande à être bénéficiaire de la compétence portuaire du port de « La Cotinière »,

RAPPELE que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est disposée, en accord avec le département de la Charente-Maritime, lui-même candidat au maintien de sa compétence portuaire sur le port de « La Cotinière », à envisager d'autres opportunités de gouvernance, notamment sous la forme d'un syndicat mixte ou autre, dans le but de développer le port de « La Cotinière », à travers notamment son projet d'aménagement et de restructuration avec la création d'un 3^{ème} bassin en eau profonde et d'une halle à marée modernisée.

Monsieur le maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°06-393-DRCL du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- ✓ Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante : « le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. »
- ✓ Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- ✓ Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création et l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Monsieur le maire fait part d'une réflexion, au niveau de la CdC de l'Ile d'Oléron, sur des bornes de recharges des véhicules électriques. Il reprend une phrase de l'un des maires ayant beaucoup d'humour « il est urgent d'attendre ». L'évolution technique des véhicules électriques et des recharges est telle que les bornes initialement prévues ne sont plus valables, les axes de subventions et les différentes participations ne sont plus valides et le coût de la borne passe de 2 000 € à 10 000 € pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 10 avril 2015.

GOLF MUNICIPAL-DESIGNATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RAGO-RECTIFICATIF

Charles LEBOEUF est désigné comme rapporteur.

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'exploitation est composé de neuf membres. Les membres sont désignés par le conseil municipal dont monsieur le maire, cinq membres du conseil municipal et trois membres de l'association sportive du golf.

Sont candidats suite à l'assemblée générale du 8 janvier 2016 de l'association sportive du golf : madame Danièle DUCLOYER, messieurs Philippe SGROÏ et Jean-Claude CHABINEAU.

	TITULAIRES		TITULAIRES
1	Christophe SUEUR	7	Danièle DUCLOYER
2	Dominique BAUSMAYER	8	Philippe SGROÏ
3	Charles LEBOEUF	9	Jean-Claude CHABINEAU
4	Marc VANCAMPEN		
5	Franck HEMERY		
6	Jean-Yves DA SILVA		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la composition du conseil d'exploitation du golf.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107.

Vu la note-circulaire préfectorale du 10 décembre 2015.

Vu la délibération n°008/2016 du conseil municipal du 02 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 conformément à l'article 107 de la loi NOTRe.

Vu la lettre d'observation de la sous-préfecture du 23 février 2016 demandant que la délibération sus visée fasse l'objet d'un vote du conseil municipal.

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire rappelle :

- que le DOB 2016 de la commune de SPO a bien eu lieu le 2 février 2016 dernier en conseil municipal,
- qu'à l'issue de la présentation de ce document interne préparatoire au vote du budget et à ce titre n'ayant aucun caractère décisionnel, les élus ont largement débattu et à fortiori eu connaissance de ce DOB,
- qu'il a enfin été acté de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article 107 de la loi NOTRe.

Monsieur le maire informe que la sous-préfecture a toutefois transmis une lettre d'observations demandant à ce que cette délibération soit retirée et qu'une nouvelle soit adoptée, au motif que le DOB 2016 de la ville de Saint-Pierre d'Oléron a été présenté « sans vote » des membres du conseil municipal « entérinant qu'ils ont bien pris connaissance du DOB ».

Monsieur le maire indique avoir fait une réponse à lettre d'observation de la sous-préfète, dans laquelle il s'interroge sur la force juridique de la circulaire par rapport à la loi en ayant une exigence sur le fonctionnement d'une collectivité. Le contrôle de légalité, sur ce point, apparaît à géométrie variable car d'autres préfectures ne semblent pas exiger cette formalité du vote qui n'est pas prévue par la loi. Sur le fond, prendre acte par une délibération spécifique renferme une simple constatation, prendre acte d'une chose c'est uniquement la faire constater légalement et la consigner juridiquement. Le DOB valorisé dans son contenu constitue une simple mesure interne et préparatoire au vote des budgets, il ne s'agit pas d'un acte politique et ne peut pas être voté. Exiger un vote public du conseil municipal sur le fait que le débat a bien eu lieu le 2 février apparaît comme sans fondement en droit et en fait. Dans le souci d'assurer la sécurité juridique maximale des budgets 2016, il propose toutefois de délibérer à nouveau sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ANNULE la délibération n° 008/2016 du 2 février 2016

ENTERINE le fait qu'il a bien eu connaissance du DOB 2016 le 02 février 2016

PREND ACTE de ce DOB 2016.

M. Patrick Moquay rappelle qu'il était absent le 2 février mais qu'il a vu le compte rendu DOB dans la précédente séance et a considéré que le débat avait bien eu lieu d'où son vote favorable.

Monsieur le maire ajoute que Rochefort et de nombreuses communes de plus de 3500 habitants, de l'arrondissement de la sous-préfecture de Rochefort sont dans la même situation.

M. Patrick Ricard, comptable public, rappelle que les comptes de gestion ne sont que les documents comptables traduisant l'exécution des budgets. Il y a trois types de budgets :

les budgets déficitaires

**ZAC du Perrotin qui est en phase de réalisation et pas de commercialisation avec un déficit de 629 000 € qui sera résorbé lors de la vente des lots*

**le marché couvert qui est déficitaire depuis sa création avec un endettement un peu conséquent et malgré la subvention municipale d'équilibre de 80 000 € par an.*

les budgets en équilibre

**les lotissements qui ont été réintégrés sur le budget principal suite à la vente des lots*

les budgets excédentaires

Les deux plus gros budgets, le port et la commune. L'excédent de clôture pour la commune est de 3 millions d'euros fin 2015 et de 4 millions d'euros pour le port. Ces 7 millions couvrent largement les petits déficits des budgets annexes. L'excédent du port est habituel et il bénéficie d'une très bonne année 2015 au niveau de l'activité. Celui de la commune a bénéficié d'excédent particulier avec la reprise des provisions constituées lors du différend pour la construction du vélodrome soit environ 600 000 €.

Au final, la trésorerie cumulée de la commune s'élève au 31 décembre 2015 à 6 millions d'euros qui sont à rapprocher des 4.5 millions au 31 décembre 2014. Ces six millions correspondent environ à six mois de dépenses pour la commune.

Monsieur le maire souhaite remercier Patrick Ricard pour sa présence au conseil et ainsi que ses services du trésor, le service finances et les différents services de la commune qui ont travaillé à l'élaboration de ces comptes.

COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2015- ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du port dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Reçu le 11/05/2016

COMPTE DE GESTION 2015 – CAMPING MUNICIPAL

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2015 – MARCHE COUVERT

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2015 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2015 – ZA LE PERROTIN

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

- Le conseil municipal,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
DECLARE que le compte de gestion de la ZA Le Perrotin dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENTS

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

- Le conseil municipal,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

AR PREFECTURE

DECLARE que le compte de gestion des lotissements dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Jean-Yves Lebailly propose de commenter chaque compte et de les voter ensuite en l'absence de monsieur le maire. Il explique qu'il y a une note sur chaque compte administratif avec les comparaisons depuis 2013, sur l'articulation de l'affectation des résultats, sur le budget primitif avec le fonctionnement et l'investissement puis une analyse financière. Il explique que la perte de dotation se cumule d'année en année, pour 2015 l'impact est une perte de 352 000 €, en 2016 elle sera de 500 000 €, la perte de dotation cumulée au 31 décembre 2016 sera de 1 104 000 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	9 098 488,09 €	10 454 945,27 €	1 356 457,18 €
	Investissement	2 333 915,58 €	3 298 258,85 €	964 343,27 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		357 533,06 €	1 713 990,24 €
	Investissement		338 029,40 €	1 302 372,67 €
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	11 432 403,67 €	14 448 766,58 €	3 016 362,91 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	1 588 900,00 €	0,00 €	-1 588 900,00 €
	Total des RAR	1 588 900,00 €	0,00 €	-1 588 900,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	9 098 488,09 €	10 812 478,33 €	1 713 990,24 €
	Investissement	3 922 815,58 €	3 636 288,25 €	-286 527,33 €
	TOTAL CUMULE	13 021 303,67 €	14 448 766,58 €	1 427 462,91 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2015 – Commune tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ACTIVITES PORTUAIRES

Reçu le 11/05/2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – Activités portuaires qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	2 347 914,89 €	3 180 587,57 €	832 672,68 €
	Investissement	834 880,75 €	868 358,21 €	33 477,46 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		302 972,58 €	1 135 645,26 €
	Investissement		2 909 578,32 €	2 943 055,78 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	3 182 795,64 €	7 261 496,68 €	4 078 701,04 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	1 270 080,00 €	0,00 €	-1 270 080,00 €
	Total des RAR	1 270 080,00 €	0,00 €	-1 270 080,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 347 914,89 €	3 483 560,15 €	1 135 645,26 €
	Investissement	2 104 960,75 €	3 777 936,53 €	1 672 975,78 €
	TOTAL CUMULE	4 452 875,64 €	7 261 496,68 €	2 808 621,04 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2015 – Activités portuaires tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CAMPING MUNICIPAL

Reçu le 11/05/2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
 Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2015 approuvant la décision modificative n° 1,
 Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – Camping municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	159 869,72 €	157 760,01 €	-2 109,71 €
	Investissement	20 675,99 €	28 269,44 €	7 593,45 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	848,78 €		-2 958,49 €
	Investissement		10 575,70 €	18 169,15 €
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	181 394,49 €	196 605,15 €	15 210,66 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	160 718,50 €	157 760,01 €	-2 958,49 €
	Investissement	20 675,99 €	38 845,14 €	18 169,15 €
	TOTAL CUMULE	181 394,49 €	196 605,15 €	15 210,66 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2015 – Camping municipal tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – MARCHÉ COUVERT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	104 523,34 €	185 763,05 €	81 239,71 €
	Investissement	57 582,42 €	37 279,84 €	-20 302,58 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	135 647,28 €		-54 407,57 €
	Investissement	170 034,39 €		-190 336,97 €
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	467 787,43 €	223 042,89 €	-244 744,54 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	240 170,62 €	185 763,05 €	-54 407,57 €
	Investissement	227 616,81 €	37 279,84 €	-190 336,97 €
	TOTAL CUMULE	467 787,43 €	223 042,89 €	-244 744,54 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2015 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Reçu le 11/05/2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
 Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
 Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015– Régie autonome Golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	286 787,78 €	287 042,71 €	254,93 €
	Investissement	120 933,70 €	29 856,25 €	-91 077,45 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	123 072,40 €		-122 817,47 €
	Investissement		211 173,25 €	120 095,80 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	530 793,88 €	528 072,21 €	-2 721,67 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	470 100,00 €	224 000,00 €	-246 100,00 €
	Total des RAR	470 100,00 €	224 000,00 €	-246 100,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	409 860,18 €	287 042,71 €	-122 817,47 €
	Investissement	591 033,70 €	465 029,50 €	-126 004,20 €
	TOTAL CUMULE	1 000 893,88 €	752 072,21 €	-248 821,67 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2015 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

AR PREFECTURE

Mme Marie-Claude Sella-Murlin demande si une réunion va avoir lieu dans le cadre du transfert de compétences.

M. Jean-Yves Lemaître répond par l'affirmative car Saint-Pierre est la seule commune avec une zone d'activité en cours. La loi ne prévoit pas de procédure pour faire ces opérations, il y aura donc des discussions avec la CdC.

Monsieur le maire indique que ce projet existe depuis longtemps et qu'il est dommageable que la CdC récupère cette compétence et les excédents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ZA LE PERROTIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – ZA Le Perrotin qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	88 988,24 €	88 988,00 €	-0,24 €
	Investissement	88 988,00 €		-88 988,00 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement			-0,24 €
	Investissement	540 214,46 €		-629 202,46 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	718 190,70 €	88 988,00 €	-629 202,70 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	88 988,24 €	88 988,00 €	-0,24 €
	Investissement	629 202,46 €	0,00 €	-629 202,46 €
	TOTAL CUMULE	718 190,70 €	88 988,00 €	-629 202,70 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif 2015 – ZA Le Perrotin tel qu'il est susmentionné

M. Jean de Zemanis explique qu'il restait un emprunt de l'ordre de 200 000 € sur ce budget lotissements mais il n'était pas lié directement au budget de la commune car le taux est de 1% et il reste quatre années.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – LOTISSEMENTS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 07/07/2015 approuvant le budget supplémentaire 2015,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 – Lotissements qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	113 565,13 €		-113 565,13 €
	Investissement	237 522,20 €		-237 522,20 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		113 565,13 €	0,00 €
	Investissement		237 522,20 €	0,00 €
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	351 087,33 €	351 087,33 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	113 565,13 €	113 565,13 €	0,00 €
	Investissement	237 522,20 €	237 522,20 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	351 087,33 €	351 087,33 €	0,00 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2015 – Lotissements tel qu'il est susmentionné

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENTS

Vu la délibération n°036/2015 en date du 07/04/2015 portant transfert de l'emprunt sur le budget principal de la commune,
Vu la délibération n°083/2015 en date du 07/07/2015 votant le budget supplémentaire 2015,
Considérant que l'ensemble des terrains de ce lotissement ont été vendus,
Considérant que les dernières écritures comptables ont été réalisées en 2015, transfert de l'emprunt et des résultats sur le budget principal de la commune,
Considérant le compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus et présentant des résultats à zéro,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire propose de procéder à la clôture définitive du budget annexe lotissements à effet au 31/12/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DECIDE de la clôture définitive du budget lotissements à effet du 31/12/2015.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - COMMUNE

Reçu le 11/05/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la commune.

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	1 356 457,18 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	357 533,06 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 713 990,24 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	1 302 372,67 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 588 900,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-286 527,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	1 150 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	563 990,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 – ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 des activités portuaires.

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	832 672,68 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	302 972,58 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 135 645,26 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	2 943 055,78 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 270 080,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	1 672 975,78 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	635 645,26 €
2) Report en fonctionnement R 002	500 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - CAMPING MUNICIPAL

Reçu le 11/05/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du camping municipal.

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	-2 109,71 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	-848,78 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-2 958,49 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	18 169,15 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	18 169,15 €
F- Besoin de financement (D+E)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-2 958,49 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - MARCHE COUVERT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du marché couvert.

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	81 239,71 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	-135 647,28 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-54 407,57 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	-190 336,97 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-190 336,97 €
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-54 407,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - REGIE AUTONOME GOLF OLÉRON
 Recu le 11/05/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
 Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
 Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	254,93 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	-123 072,40 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-122 817,47 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	120 095,80 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-246 100,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-126 004,20 €
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-122 817,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - ZA LE PERROTIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la ZA le Perrotin

Vu le vote du compte de gestion 2015 en date du 15 mars 2016,
 Vu le vote du compte administratif 2015 en date du 15 mars 2016,
 Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2015	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	-0,24 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2014 précédé du signe – ou +	0,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-0,24 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2015	
D – Solde d'exécution d'investissement 2015 précédé du signe – ou +	-629 202,46 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-629 202,46 €
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-0,24 €

Monsieur le maire rappelle qu'il reste six lots à vendre mais que l'opération devrait être terminée pour la fin d'année.

BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

M. Jean-Yves Livenais souhaite évoquer, au préalable, l'emprunt dit toxique avec un capital dû de 3 200 000 €, cet emprunt était dangereux au taux de 4,95% mais pouvait doubler ou tripler selon les marchés financiers. Il y a eu plusieurs rencontres pour tenter de régler le problème avec la SFIL, une société de financement chargée de résoudre les problèmes Dexia. Lors d'une première proposition en 2015 l'indemnité de remboursement par anticipation était de l'ordre de 1 500 000 € pour un capital de 3 200 000 €, ce qui n'était pas acceptable. Fin d'année 2014, la préfecture a proposé par courrier la possibilité d'une aide mise en place par l'Etat pour ce type d'emprunt et la commune pouvait prétendre à une aide de 230 000 € sur la base de l'indemnité de 1 500 000 €, l'aide est 14,93%. L'échéance était fin avril pour prendre position et accepter cette aide. Il a été demandé à la SFIL de trouver une solution pour réduire au maximum le montant de l'indemnité avec un préalable par rapport au taux (il proposait 3,25%) mais surtout il souhaitait que l'intérêt capital remboursé ne soit pas supérieur aux actuels 340 000 €. La municipalité souhaitait rembourser les échéances de 2016 et de 2017 pour baisser l'indemnité de remboursement anticipé. La SFIL a accepté ces conditions en disant : à l'échéance de juillet 2017, l'emprunt dû sera de 2 800 000 €, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé va être réduit de 388 000 €, déduction faite des 190 000 € d'aide de l'Etat l'indemnité sera de 198 000 €. La contrepartie sera un prêt de 2 000 000 € à 3,25% (taux fixe) sur vingt ans, qui permet de réduire cette indemnité de remboursement anticipé. Après le 31 juillet 2017, le montant de l'emprunt va être d'environ 5 000 000 € sur vingt ans, le montant du remboursement par année va être de 340 000 €. Par convention, à compter de la date de la signature les taux vont être figés et il n'y aura plus de risque d'où la tenue d'un conseil municipal le 5 avril 2016. Cet emprunt impacte évidemment directement le budget principal.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si la baisse de l'indemnité de remboursement anticipé dépendait de l'emprunt ou était fixée à 388 000 € moins l'aide de l'Etat.

M. Jean-Yves Livenais répond que c'était en fonction du remboursement de l'emprunt. Il explique que le risque est la multiplication des taux mais aussi de l'indemnité de remboursement anticipé.

M. Patrick Ricard, comptable public, précise que l'emprunt représente près de la moitié de l'endettement de la commune, le risque est élevé. Il ajoute que l'équilibre est bon entre la sécurité même s'il y a un coût, cela garantit sur les prochaines années.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne que les conditions sont plus favorables que lors des premières rencontres en septembre 2013, où le montant de l'indemnité était de 1 523 000 €.

Monsieur le maire indique qu'en effet les négociations ont été longues et compliquées et que le fait de contacter d'autres organismes financiers et l'obtention de l'aide de l'Etat ont sûrement fait évoluer les choses.

M. Jean-Yves Livenais ajoute qu'il y a un calendrier très précis, avec la tenue d'un conseil municipal, la signature de la convention avec l'Etat.

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 762 904,24 € en section de fonctionnement et de 7 265 122,67 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	2 652 797,24 €	013	Atténuations de charges	120 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 783 156,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes	518 150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	956 501,00 €	73	Impôts et taxes	6 258 795,00 €
66	Charges financières	317 900,00 €	74	Dotations, subventions et participations	2 025 879,00 €
67	Charges exceptionnelles	14 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	171 650,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	150 000,00 €	76	Produits financiers	40,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	77	Produits exceptionnels	22 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	888 550,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	12 400,00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
			R002	Résultat reporté	563 990,24 €
	Total Dépenses	9 762 904,24 €		Total Recettes	9 762 904,24 €

AR PREFECTURE

II Section d'investissement BP 2016 - DE
 Reçu le 11/05/2016

Dépenses			Recettes		
Chap			Chap		
20	Immobilisations incorporelles	113 397,67 €	13	Subventions d'investissement reçues	261 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	231 865,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 130 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	941 160,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00 €
23	Immobilisations en cours	877 000,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 150 000,00 €
	Total opérations d'équipement	4 000 700,00 €	138	Autres subv. d'investissement non transférables	2 700,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	960 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	704 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	888 550,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	70 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	280 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	280 000,00 €	R001	Solde d'exécution reporté	1 302 372,67 €
	Total Dépenses	7 265 122,67 €		Total Recettes	7 265 122,67 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 762 904,24 €	9 762 904,24 €
Investissement	7 265 122,67 €	7 265 122,67 €
Total	17 028 026,91 €	17 028 026,91 €

M. Patrick Moquay dit que les éléments transmis sont clairs et complets, il apprécie aussi la possibilité de pouvoir demander des compléments aux services. Sur l'aspect du budget de fonctionnement, il n'a pas de remarque, la gestion faite lui paraît s'imposer vu les circonstances et la conjoncture qui touche l'ensemble des collectivités et qui impose une gestion au plus juste. Concernant le budget d'investissement, il note que le budget présenté est en augmentation sensible, sur le volet recettes cela s'explique par les 2 000 000 € d'emprunt nouveau et sur le volet dépenses, la réfection de la place Gambetta. Il reconnaît que dans son état actuel la place Gambetta ne satisfait personne mais c'est une opération qui est importante et relativement lourde. Il comprend bien que l'emprunt nouveau permet d'inscrire cette opération sur une année. Au total cela donne un budget d'investissement qui augmente de 50% par rapport à l'année précédente, dans une période d'incertitude et d'appel à la raison. Il s'interroge, sur une opération totalement marginale, la salle omnisport qui était annoncée comme une opération totalement équilibrée, alors qu'elle est affichée avec des dépenses à hauteur de 240 000 € et des recettes à hauteur de 200 000 €.

M. Jean-Yves Livenais explique qu'il s'agit de la construction de la deuxième salle de tennis. La municipalité soutient l'association pour l'opération mais ne supportera pas les coûts. Sur la base des 240 000 €, l'association apporte 70 000 €, la commune emprunte 130 000 € sur quinze ans et le reste provient des subventions. Il est prévu la signature d'une convention avec l'association qui paiera une sorte de redevance annuelle correspondant au montant du remboursement de l'emprunt.

Monsieur le maire explique que la différence correspond au FCTVA qui sera inscrit en 2017.

M. Patrick Moquay souligne qu'il avait la même position envers l'association mais il considérerait que la commune n'avait pas à supporter le coût de l'opération, notamment car elle n'était pas inscrite dans les priorités municipales ni dans les priorités établies par l'OMS.

M. Jean-Yves Livenais ajoute que l'opération est possible car les excédents de l'association se sont cumulés. Il explique qu'il y a une dépense de 300 000 € pour le terrain proche du cimetière, destiné à la construction de la gendarmerie, avec une recette équivalente car il sera revendu à la CdC.

Monsieur le maire souligne la présence d'une clause de substitution pour éviter de payer les frais d'actes. Concernant la place Gambetta il craint de ne pas pouvoir réaliser ces travaux dans les années à venir avec les baisses de dotations de l'Etat, il y a un risque majeur pour toutes les collectivités de cessation d'investissement. Il rappelle que c'est un engagement de la campagne électorale de sécuriser cette place, il y aura un phasage des travaux, cette année cela concernera la rue Delessert et la sécurisation routière, les services travaillent avec l'ABF, les travaux se dérouleront sur au moins deux exercices. Il ajoute qu'il s'est rapproché de la CdC concernant la restructuration de l'entrée du musée et de l'office du tourisme avec l'accès handicapé, il y aura une participation de la CdC. Il attend la confirmation de l'aide du département pour l'accessibilité et la DETR pour 2017, il ne peut cependant pas donner de chiffre mais il assure que les dépenses de la place ne seront pas portées par la totalité de cet emprunt. Cet emprunt toxique signé en juillet 2008, avec taux déplaçonnés et variables, pouvait à tous moments évoluer. Il rappelle que le taux de remboursement de l'emprunt est constant et permettra de réaliser d'autres investissements, il y a d'autres priorités dont le réseau pluvial de la rue des Garnandières. En 2016, en terme de sécurité il sera rajouté, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, une deuxième sirène sur la commune car la première sur le complexe sportif est loin de la zone habitée. Il informe l'assemblée que le syndicat de voirie fera une présentation du projet de la place Gambetta avant le conseil municipal du 10 mai.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin en déduit que cet emprunt de 2 000 000 € n'est pas en totalité fléché sur les travaux de la place Gambetta.

Monsieur le maire confirme. Il rappelle que cet emprunt permet de diminuer l'indemnité de remboursement.

Desp. Le 11/05/2016

M. Patrick Moquay dit que l'Etat utilise ce biais pour inciter les collectivités à investir. Il ajoute que les désaccords ne portent pas sur les objectifs centraux. Tout le monde partage l'objectif de sécurisation de la place Gambetta mais la question c'est l'ampleur du remaniement. Concernant la renégociation de l'emprunt, il l'avait envisagé mais les propositions de la SFIL étaient inacceptables, elle demandait d'assumer le risque comme s'il était déjà arrivé.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que cela rallonge l'emprunt de dix ans.

Monsieur le maire confirme mais cela n'augmente pas l'annuité, le danger aurait été d'augmenter cette annuité et de risquer de figer les investissements de la commune.

M. Jean-Yves Livenais explique qu'il y a 2 000 000 € en recettes et dépenses et 950 000 € de reportés pour le vélodrome.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que cela sous-entend que les enveloppes budgétaires soient respectées car plus il y a d'investissements et plus il y a de risque de dérapages.

Monsieur le maire la remercie pour ce conseil avisé. Il indique que le matin même il y a eu l'ouverture des plis concernant le vélodrome et qu'il faudra en reparler et se poser la question sur les capacités de la commune à pouvoir investir sur des sommes retenues par cet appel d'offres s'il est déclaré fructueux.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'au niveau des appels d'offres la période est favorable pour les collectivités.

Monsieur le maire ajoute que la construction d'un vélodrome est tellement spécifique qu'il y a peu d'entreprises compétentes.

M. Jean-Yves Livenais dit que la commune rembourse 700 000 € par année en capital, le montant des amortissements constatés est de l'ordre de 888 000 €, le montant de l'amortissement paye largement le montant de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

APPROUVE le budget primitif 2016 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

IMPOSITIONS DIRECTES 2016

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de voter les taux relatifs aux impositions directes pour l'année 2016.

Compte tenu des baisses de dotations de l'Etat qui pèsent sur les collectivités territoriales, monsieur le maire propose **d'augmenter les taux d'imposition de 3%**.

Monsieur le maire indique que les produits réalisés seraient pour la taxe d'habitation de 1 898 143 €, pour le foncier bâti de 3 536 414 €, pour le foncier non bâti de 101 003 €. Il avait dit lors du DOB qu'il attendait l'étude de valorisation des bases fiscales malheureusement il faudra attendre fin 2016. Il rappelle que ces impôts datent de la révolution française, que les projets de réforme sur la base locative sont prévus depuis environ 1990, les promesses de revalorisation des bases ne sont pas tenues. Il rappelle que de 2013 à 2017 il n'y aura eu que 3% d'augmentation des taux, ce qui est inférieur au coût de l'inflation. Les communes qui restent sur des recettes constantes et n'augmentent pas leur taux de fiscalité prennent un risque majeur car les baisses de l'Etat continuent, les obligations normatives continuent d'augmenter. Il espère ne pas augmenter les taux pour 2017 et 2018 sauf si l'Etat l'y oblige avec les baisses constantes de dotations. Cette augmentation produit 120 000 € de recettes supplémentaires par an. Lorsqu'il compare avec les communes de même strate, les taux sont comparables voir même inférieurs.

Mme Dominique Massé remarque que les trois taxes augmentent chacune de 3%. A une époque les taxes étaient différenciées, pour un salarié au SMIC, qui met 40% de son salaire dans une location, cela va représenter une grosse augmentation. Elle pense à ces gens. Les propriétaires payent un impôt sur leur capital mais c'est différent.

Monsieur le maire comprend la différenciation, il indique que cela représente 0,034 point soit de 37 à 40 € d'augmentation sur une année. Il sait que ce n'est pas une décision populaire mais s'il ne le fait pas aujourd'hui il sera peut être obligé de faire une augmentation de 10% ou 15% dans les années à venir pour assumer les charges de fonctionnement.

Mme Dominique Massé propose de diminuer la taxe d'habitation.

Monsieur le maire ajoute que, l'Etat ne révisant pas les bases fiscales, il a missionné Franck Hemery et les services pour créer un comité de travail pour réfléchir sur les bases locatives, des catégories sept et huit, il y aura un diagnostic. Il rappelle qu'il y a eu une augmentation des taux de 2% en 2007, 6,4% en 2008, 3% en 2009, 3% en 2010 et 3% en 2011.

M. Patrick Moquay souligne que l'augmentation de 6,4% en 2008 était du fait que l'équilibre budgétaire n'était pas assuré s'il n'y avait pas d'augmentation des taux. Cette augmentation permettait d'afficher un résultat excédentaire de 112 000 €.

Monsieur le maire fait remarquer que c'est la même situation, fin 2016 sans l'augmentation et avec l'effet de ciseaux, il n'y aura plus l'excédent de 120 000 €. Il pense que c'est la même approche qu'en 2008, sachant que les investissements sont portés sur les résultats de l'excédent de l'année dernière et pas de l'année en cours, il y a un gros différentiel.

M. Patrick Moquay réfute la phrase, car le maire compte des reports des excédents de l'année précédente il y avait 112 000 € d'excédent, là il y a en fait 680 000 €. Il ne tient pas un discours démagogique en disant qu'il est contre l'impôt car ce n'est pas sa position, les collectivités rendent des services qui ont un coût, l'impôt est de son point de vue légitime, autant qu'il soit réparti de manière juste ce qui concernant les impôts locaux n'est jamais absolument garanti. Il a le sentiment que cette année il n'y a pas encore d'urgence donc il pourrait ne pas y avoir d'augmentation des taux.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur le produit de cette augmentation.

Monsieur le maire répond 120 000 € mais avec l'évolution des bases (1,5 dévolution estimé dans le DOB) cela représente environ 160 000 €.

M. Jean-Yves Livenais explique que l'excédent de 624 000 € provient du report de l'année précédente. Il ajoute que le produit de la taxe d'habitation est moitié moins que le produit de la taxe foncière.

M. Patrick Ricard explique que pour la taxe d'habitation il y a des abattements à la base en fonction du revenu et des charges de familles, ce qui n'existe pas sur le foncier bâti et il y a des règles de lien entre les deux taxes concernant les augmentations et baisses.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'il y a plus de difficultés pour les petits revenus pour assumer ces impôts dans les régions qui sont assez riches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

APPROUVE les taux d'impositions directes 2016 figurant sur le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2016
Taxe d'Habitation	11,89 %
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %

BUDGET PRIMITIF 2016 – ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 - Activités Portuaires - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 564 400 € € en section de fonctionnement et de 4 259 601,04 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	1 665 938,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 180 262,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	480 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 500,00 €	74	Subvention d'exploitation	144 000,00 €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	1 995 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	77	Produits exceptionnels	12 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	24 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 700,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 000,00 €
D002	Résultat reporté		R002	Résultat reporté	500 000,00 €
	Total Dépenses	3 564 400,00 €		Total Recettes	3 564 400,00 €

M. Jean-Yves Livenais souligne des perspectives prudentes pour le fonctionnement, l'année précédente le port avait réalisé 5 500 tonnes, cette année le budget est établi pour 5 000 tonnes sachant que la recette est de 1 900 000 € au lieu de 2 300 000 €. Concernant le budget investissement, il y a un report d'année en année des amortissements donc il augmente.

M. Patrick Moquay note une augmentation sensible du budget d'investissement mais néanmoins il ne s'opposera pas à ce budget pour ce motif.

AR PREFECTURE

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été au conseil départemental pour qu'il se positionne et qu'il précise ses intentions concernant les excédents, amortissements et la trésorerie du budget activités portuaires. C'est une question de fonds qui pourrait permettre d'intégrer confortablement le syndicat mixte mais qui vont nécessiter les mêmes apports des collectivités.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que la mariée est belle.

Monsieur le maire informe souligne que c'est grâce aux marins, acteurs du port et ceux qui travaillent sur ce projet cotinard depuis si longtemps.

II - Section d'investissement BP 2016

Chap		Dépenses		Chap		Recettes	
20	Immobilisations INcorporelles	20 000,00 €		106	Réserves	635 645,26 €	
21	Immobilisations corporelles	3 551 601,04 €		27	Autres immobilisations financières	23 200,00 €	
	Total opérations d'équipement	305 000,00 €					
040	Opérations d'ordre entre sections	378 000,00 €		040	Opérations d'ordre entre sections	652 700,00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €		041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	
				R001	Solde d'exécution reporté	2 943 055,78 €	
	Total Dépenses	4 259 601,04 €			Total Recettes	4 259 601,04 €	

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 564 400,00 €	3 564 400,00 €
Investissement	4 259 601,04 €	4 259 601,04 €
Total	7 824 001,04 €	7 824 001,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** le budget primitif 2016 – Activités portuaires – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – CAMPING MUNICIPAL

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 – Camping municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 176 799,49 € en section de fonctionnement et de 318 299,15 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap		Dépenses		Chap		Recettes	
011	Charges à caractère général	70 320,00 €		70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	161 499,49 €	
012	Charges de personnel	63 741,00 €					
65	Autres charges de gestion courante	250,00 €		77	Produits exceptionnels	300,00 €	
66	Charges financières	2 400,00 €		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 130,00 €					
	Résultat reporté	2 958,49 €					
	Total Dépenses	176 799,49 €			Total Recettes	176 799,49 €	

M. Jean-Yves Livenais souligne que le camping est coquet et mérite toute l'attention de la municipalité. En 2017 il faudra renouveler l'obtention du classement deux étoiles. La municipalité propose d'investir à hauteur de 120 000 € pour réhabiliter l'accueil, sécuriser l'accès au camping

avec le passage de la prise cyclable, les bornes électriques à changer et créer un lieu de convivialité dans le prolongement de l'accueil. Il ajoute que l'emprunt restant est renégocié avec un taux de 1,47% au lieu de 5,75%.

Mme Marie-Claude Seüter-Marin rappelle qu'en commission camping il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs, ce qui donne la possibilité à des gens de classe « populaire » de venir en camping sur l'île d'Oléron.

II - Section d'investissement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	23 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 299,15 €	040	Opérations d'ordre entre sections	36 130,00 €
23	Immobilisations en cours	120 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	144 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	R001	Solde d'exécution	18 169,15 €
041	Opérations patrimoniales	144 000,00 €			
	Total Dépenses	318 299,15 €		Total Recettes	318 299,15 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	176 799,49 €	176 799,49 €
Investissement	318 299,15 €	318 299,15 €
Total	495 098,64 €	495 098,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** le budget primitif 2016 – Camping municipal – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – MARCHE COUVERT

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 397 344,54 € en section de fonctionnement et de 271 236,97 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	48 550,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	316 344,54 €
65	Autres charges de gestion courante	330,00 €	77	Produits exceptionnels	81 000,00 €
66	Charges financières	22 820,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	233 941,97 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 295,00 €			
	Résultat reporté	54 407,57 €			
	Total Dépenses	397 344,54 €		Total Recettes	397 344,54 €

M. Jean-Yves Livenais explique qu'il manque environ 10 000 € pour boucler ce budget. Il avait envisagé de rembourser les emprunts (570 000 €) mais il fallait verser une indemnité de renégociation de 93 000 €. Un premier emprunt se termine en 2020 pour un capital remboursé de 12 000 €/an ce qui va permettre d'équilibrer le budget.

M. Patrick Moquay est satisfait de l'équilibre de fonctionnement qui est très fragile et comprend bien que l'extinction de la dette va donner une certaine marge de manœuvre. Pour être fidèles à leurs votes précédents, l'opposition s'abstiendra pour marquer leur désapprobation sur la stabilisation des sommes recouvrées qui avaient été consentie aux commerçants du marché.

M. Jean-Yves Livenais rappelle que les commerçants du marché contestaient les redevances devant le tribunal administratif, il y avait un risque d'être embarqué dans une procédure non maîtrisée avec le gel des règlements.

Monsieur le maire souligne qu'il y avait vingt quatre recours individualisés avec le gel des recettes et un risque majeur de déséquilibre du budget.
 Mme Marie-Claude Sellier Marlin reprend l'historique sur les votes pour le marché couvert et rappelle que lorsque la majorité actuelle était dans l'opposition elle trouvait que cela n'allait jamais assez vite.

II - Section d'investissement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	59 900,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	233 941,97 €
	Solde d'exécution reporté	190 336,97 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 295,00 €
	Total Dépenses	271 236,97 €		Total Recettes	271 236,97 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	397 344,54 €	397 344,54 €
Investissement	271 236,97 €	271 236,97 €
Total	668 581,51 €	668 581,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par **22 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

APPROUVE le budget primitif 2016 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 474 392,47 € en section de fonctionnement et de 701 825,80 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	104 810,00 €	013	Atténuations de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	205 285,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	396 192,47 €
65	Autres charges de gestion courante	2 050,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	7 700,00 €			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	74 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 730,00 €			
D002	Résultat reporté	122 817,47 €			
	Total Dépenses	474 392,47 €		Total Recettes	474 392,47 €

M. Jean-Yves Livenais indique qu'il y a un emprunt de 300 000 € et il pense qu'il peut y avoir 100 000 € de chiffre d'affaire en plus.
 Monsieur le maire souligne que l'exercice 2016 ne sera pas une année zéro, tout se met en place avec une vraie dynamique avec l'espoir d'une augmentation des recettes avec le nouveau clubhouse, le pro shop. Il ajoute que le partenariat avec Golfy apporte une belle dynamique au niveau régional et national.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur la fin des travaux.

M. Charles Leboucq souhaiterait ne faire l'inauguration que lorsque tous les travaux seront terminés.

Monsieur le maire propose de faire l'inauguration lors du trophée de la ville de Saint-Pierre d'Oléron en septembre.

II - Section d'investissement BP 2016

Dépenses			Recettes		
Chap			Chap		
21	Immobilisations corporelles	83 825,80 €	13	Subventions d'investissement reçues	162 000,00 €
	Total opérations d'équipement	506 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales	90 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	29 730,00 €
			041	Opérations patrimoniales	90 000,00 €
			R001	Solde d'exécution reporté	120 095,80 €
	Total Dépenses	701 825,80 €		Total Recettes	701 825,80 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	474 392,47 €	474 392,47 €
Investissement	701 825,80 €	701 825,80 €
Total	1 176 218,27 €	1 176 218,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** le budget primitif 2016 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – ZA LE PERROTIN

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 – ZA Le Perrotin – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 803 160,00 € en section de fonctionnement et de 659 202,46 € en section d'investissement..

I - Section de fonctionnement BP 2016

Dépenses			Recettes		
Chap			Chap		
011	Charges à caractère général	30 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	758 160,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	113 957,30 €	74	Dotations, subventions et participations	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 202,46 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
D002	Résultat reporté	0,24 €			
	Total Dépenses	803 160,00 €		Total Recettes	803 160,00 €

II - Section d'investissement BP 2016

Dépenses			Recettes		
Chap			Chap		
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	659 202,46 €
D001	Solde d'exécution	629 202,46 €			
	Total Dépenses	659 202,46 €		Total Recettes	659 202,46 €

Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande s'il est toujours envisagé que des marins pêcheurs puissent bénéficier de ces terrains.

Monsieur le maire répond que c'est en cours.

M. Jean-Yves Livenais précise que deux terrains sont affectés aux marins et les permis de construire sont accordés.

AR PREFECTURE

017-211703855-20160510-CH0778016-DE Reçu le 11/05/2016	Section		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		803 160,00 €	803 160,00 €
	Investissement		659 202,46 €	659 202,46 €
	Total		1 462 362,46 €	1 462 362,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2016 - Z.A. Le Perrotin - tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT LES MUSCARIS

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 – Lotissement Les muscaris – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 230 000 € en section de fonctionnement et de 820 000 € en section d'investissement.

Monsieur le maire indique que ce lotissement, de huit lots, sera créé dans le quartier du fief Norteau.

M. Jean-Yves Livenais explique que le terrain a été valorisé à hauteur de 310 000 € soit l'estimation de France Domaine.

I - Section de fonctionnement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	410 000,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	410 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000,00 €
	Total Dépenses	1 230 000,00 €		Total Recettes	1 230 000,00 €

II - Section d'investissement BP 2016

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
040	Opérations d'ordre entre sections	820 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	820 000,00 €
	Total Dépenses	820 000,00 €		Total Recettes	820 000,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
Investissement	820 000,00 €	820 000,00 €
Total	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2016 – Lotissement Les muscaris – tel qu'il est susmentionné.

PMO-PROJET TERRITORIAL DE DIFFUSION DE SPECTACLE DANSE POUR LA PETITE ENFANCE EN MARENNES OLERON

Monsieur le maire propose de surseoir cette délibération au conseil municipal du 10 mai 2016.

Monsieur le maire souhaite obtenir plus de renseignements sur le montant de la subvention.

ONF-ETUDE ET TRAVAUX REHABILITATION DU SITE DE LA MENOUNIERE

Françoise MASSÉ est désignée comme rapporteur.

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire explique le programme d'étude et travaux concernant le site de La Menounière avec la réhabilitation de l'aire de pique-nique :

AR PREFECTURE

017-211703855-20160510-CH0712816-DE

Reçu le 11/05/2016

- ✓ Confortement du caractère boisé du site
- ✓ Création d'un sentier piéton sécurisé au niveau de l'aire de stationnement et reliant l'accès plage via le passage piéton,
- ✓ Réfection de l'aire de stationnement paysagée en créant une voie d'accès propre,
- ✓ Réalisation d'un accès aux tables PMR en caillebotis ou en stabilisé calcaire,
- ✓ Confortement du parc à vélos, augmentation de 25 à 110 places vélos,
- ✓ Mise en place et intégration d'un sanitaire (habillage, plantations)
- ✓ Confortement de l'espace pique-nique en maintenant le nombre de tables-bancs existants,
- ✓ Création d'un espace de détente avec les transats en bois fixes et des systèmes de hamacs suspendus,
- ✓ Suppression de la signalétique non nécessaire et mise en place de panneaux chartés Oléron Qualité Littoral.

Détail des montants du financement	
Montant total HT des travaux	107 315,00 €
Montant total TVA	- €
Montant total TTC des travaux	107 315,00 €
Montant total HT des participations	107 315,00 €
Répartition des participations par financeur	
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	79 200,00 €
Communauté de communes de l'Ile d'Oléron	21 465,00 €
Conseil départemental de la Charente Maritime	6 650,00 €
Total :	107 315,00 €

Mme Françoise Massé précise qu'en septembre 2014, lors d'un comité de gestion exceptionnel « Oléron qualité littoral » à la CdC, elle avait demandé que soit étudié le réaménagement de ce site. L'ONF a réalisé un avant-projet avec deux options, s'agissant d'un site classé le projet a été transmis à la DREAL et à l'ABF qui ont retenus l'option n°2. Après l'approbation de cette délibération il faudra déposer un permis d'aménager et effectuer une étude pour l'incidence sur les sites Natura 2000. Ensuite une procédure ministérielle sera lancée et il faudra compter six à huit mois.

M. Joseph Sachot s'interroge sur la participation de l'ONF.

Mme Françoise Massé explique que c'est le conseil départemental qui participe aux travaux et le personnel de la commune ne peut pas intervenir sur le domaine de l'ONF.

Monsieur le maire craint pour l'avenir sur ces propriétés de l'ONF en bordure littoral avec l'érosion que subit l'Ile d'Oléron.

M. Patrick Moquay précise que l'ONF est un établissement industriel et commercial qui est censé vivre de ses recettes, les propriétés sont confiées à la charge de l'ONF par l'Etat. Sur la côte Atlantique l'ONF gère des forêts de protection qui stabilisent la côte mais qui ne génèrent pas de revenus et les collectivités supportent donc les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

GOLF MUNICIPAL – MODIFICATION TARIF COMPETITION « TROPHÉE DES 9 TROUS »

Charles LEBOEUF est désigné comme rapporteur.

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une compétition « Trophée des 9 trous », réunissant cinq golfs du département, est organisée tous les ans.

Chaque golf se reçoit à tour de rôle. Une centaine de personnes participent à cette compétition. Le tarif pratiqué habituellement est de 22 € le green fee pour 9 trous. Cette année, la compétition se déroulera sur 18 trous. De ce fait, le tarif du green fee doit être modifié. Après concertation des différents clubs participants, il est proposé d'appliquer un tarif de 26,00 €. Il convient de voter ce nouveau tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VOTE le tarif de 26 € le green fee, applicable lors de la compétition « Trophée des 9 trous ».

VISITES PORTUAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur et ne participe pas au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vue des travaux d'équipements du port de La Cotinière sur la gestion des ventes, l'ergonomie de travail pour l'étalage des bacs et leur gestion, une délégation s'est rendue les 11 et 12 février 2016 dans les ports d'Erquy (22), Saint-Quay Portrieux (22), Lorient (56) et La Turballe (44).

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais d'hébergement (petit-déjeuner et taxe de séjour) liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la prise en charge des frais d'hébergement de messieurs Eric GUILBERT, adjoint aux activités portuaires, Nicolas DUBOIS, directeur du port de La Cotinière, Bruno DISCONTIGNY, directeur-adjoint du port de La Cotinière et Hervé BEAUCHAUD pour un montant de 287,20 € TTC

DIT que les crédits sont prévus au budget des activités portuaires.

SALON DU GOLF 2016 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Considérant l'avis de la commission finances du 03/03/2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au 10^{ème} salon du golf, porte de Versailles du 18 au 20 mars 2016.

A cet effet, monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

Charles LEBOEUF ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF

PERSONNEL

EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2016

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer, comme les années précédentes, les emplois contractuels, rémunérés à l'indice brut 340, pour :

➔ Les emplois saisonniers, dont la durée maximale est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en renfort des équipes durant la période estivale : aux espaces verts, à l'entretien, aux services administratifs, au camping, aux activités portuaires et au golf.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **temps complet**, à :

- 13 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour l'entretien, la voirie, les espaces verts et les bâtiments du 04/07/2016 au 04/09/2016 inclus.
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 04/07/2016 au 31/08/2016 inclus pour le golf municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 04/07/2016 au 31/08/2016 inclus pour le service culturel,
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 02/05/2016 au 28/08/2016 inclus pour le service des activités portuaires,

017-21170855 2016 1510-CH072016-DE
 Recu le 11/05/2016

- 17 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 27/06/2016 au 04/09/2016 inclus pour le service des activités portuaires,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du 26/03/2016 au 25/09/2016 inclus, pour le camping municipal,
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du 01/04/2016 au 02/10/2016 inclus, pour le camping municipal,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 26/03/2016 au 31/08/2016 inclus, pour le camping municipal,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01/04/2016 au 30/09/2016 inclus pour le camping municipal,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01/07/2016 au 31/08/2016 inclus pour le camping municipal,
 - 1 emploi d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 02/05/2016 au 02/10/2016 inclus,
 - 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 04/07/2016 au 31/08/2016 inclus,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 04/07/2016 au 18/09/2016 inclus à temps complet, pour le clocher,

L'indice de rémunération peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
FIXE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés pour effectuer des remplacements d'agents titulaires au sein de la commune,

CREATION DE TROIS POSTES DE DROIT PRIVE – BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Pierre d'Oléron est titulaire d'une concession d'aménagement d'entretien et d'exploitation du Port de La Cotinière depuis 1978. Il s'agit de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-2 du code général des collectivités territoriales rappellent que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. La régie d'un Port à usage professionnel constitue un service public industriel et commercial au sens du précédent article.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels du droit privé dans le respect de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011.

*Vu les modalités d'exploitation du port de la Cotinière,
 Considérant la nécessité de recruter trois agents affectés au service des activités portuaires,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
PROCEDE au recrutement par contrat à durée indéterminée, à temps complet, de droit privé des trois personnes suivantes :

- Marie-Ange FONTENEAU.
- Jean-Philippe GUILLONNEAU
- Benjamin MOURAT

DECIDE que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

Questions diverses :

*Que compte faire la municipalité face à une éventuelle condamnation dans l'affaire qui oppose la commune à la COGIPROM au sujet de l'ancien stade vélodrome ?

Monsieur le maire fait part des articles de la presse qui soulignent le souhait du rapporteur public de condamner la commune à hauteur de 500 000 € mais rappelle que Cojiprom demandait 9 678 000 €. Depuis le début du mandat il a essayé d'expliquer, aux représentants de la société, que la commune ne pouvait pas accepter ces demandes d'indemnités, il a proposé de revoir le PLU en baissant le taux de logements sociaux de 35% à 25%. Il pense que Cojiprom veut faire payer à la commune, la perte de jouissance commerciale de la non vente de cet

emplacements. Il ne peut pas se montrer à la place des juges mais il ne connaît pas de jurisprudence administrative condamnant une collectivité pour des raisons commerciales ou des pertes de jouissance commerciale. Le rapporteur public estime qu'il y a une différence de valeur (1 000 000 €) entre l'estimation des domaines et la valeur du terrain, le rapporteur conclut que les fautes sont partagées entre la commune et Cojiprom. Si la commune est condamnée, il propose de faire appel car la situation sera unique en France. Tout contrat de vente qui engage un acquéreur et un vendeur sur un montant fixé par avance justifierait devant un tribunal de de »mander une révision pour perte de jouissance du bien. Cojiprom poursuit aussi l'architecte et le cabinet qui a fait l'étude de faisabilité et d'acquisition sachant que le PLU, validé en juillet 2006, était sous le coup d'un recours.

M. Patrick Moquay convient que les prétentions de Cojiprom sont totalement surréalistes et d'une mauvaise foi confondante, leurs difficultés résultant de l'évolution de la conjoncture après leur acquisition. La réalité du manque à gagner de Cojiprom est imputable à un retournement de marché et pas à l'action de la commune. Il a toujours essayé d'adopter dans son expression publique un ton de particulière prudence sur ce dossier : les conditions de la vente initiale sont surréalistes mais donner trop de publicité à cela c'était potentiellement donner des arguments à la société pour se retourner contre la commune.

Monsieur le maire ajoute que selon le conseil de la commune, le risque absolu serait de lui faire porter par condamnation les frais d'architecte (environ 200 000 €)

M. Patrick Moquay indique que, à l'époque, soit il ne donnait pas de permis de construire, et Cojiprom se retournait, à juste titre, contre la commune qui lui avait vendu un terrain pour construire, soit il donnait le permis de construire mais c'était laisser prise à d'éventuelles attaques.

*M. Franck Météau explique que le projet, du 20 au 22 mai, est d'emmener une quinzaine de bateaux de pêche à Bordeaux, remonter la Garonne et s'amarrer sur le ponton d'honneur pour faire découvrir le métier de martin-pêcheur aux bordelais et créer des liens avec les restaurateurs bordelais.

M. Eric Guilbert ajoute qu'il s'agit de la promotion du port de La Cotinière avec dégustation de produits locaux.

*Mme Sylvie Frougier informe le conseil de l'inauguration, le 1^{er} avril à 11h30, du quartier rénové de La Grenette, en partie par la Semis et en partie par la commune.

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interrogeait sur la présence des policiers municipaux lors des conseils, elle pensait qu'ils assuraient la surveillance des locaux et des élus.

Monsieur le maire indique que désormais la mairie est fermée et que cela libère un agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : Mardi 5 avril 2016 à 19h00

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.